

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART

**A N d É A**

Emmanuel Tibloux – président • emmanuel.tibloux@ensba-lyon.fr

Maud Le Garzic Vieira Contim – chargée de mission • contact@andea.fr

+33 (0)6 26 38 82 84 • www.andea.fr

Siège social • 32 rue Yves Toudic 75010 Paris

Association loi 1901 • W751191416 • siret 51420771100011 • ape 8559B

Le 22 mai 2013

**\_adaptation du statut des EPCC ayant pour mission principale l'enseignement supérieur artistique  
\_une proposition de l'ANdEA**

Suite au rapport rendu par la Commission Culture du Sénat en décembre 2012, laquelle a pris acte du besoin d'adaptation du statut des EPCC à la particularité des enseignements supérieurs artistiques, l'ANdEA propose la création d'un volet spécifique au Décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle, et formule les propositions de modifications législatives suivantes :

- Inscrire dans la loi **l'existence obligatoire de deux instances essentielles** à la vie d'un établissement d'enseignement supérieur, et expliciter leurs rôles respectifs :
  - o Conseil pédagogique
    - Instance consultative qui contribue à définir le projet pédagogique de l'établissement
    - Composé de membres de l'équipe pédagogique, de représentants des étudiants et du conseil de direction
  - o Conseil artistique et scientifique
    - Instance consultative qui contribue à définir le projet général de l'établissement, notamment les activités de recherche et de production artistique
    - Composé de membres de l'équipe pédagogique engagés dans les activités de recherche au sein de l'établissement, de membres du conseil de direction et de personnalités qualifiées extérieures
- Allonger la durée du **mandat de Directeur d'établissement** de 3 à 5 ans, pour lui permettre de mener un véritable projet d'établissement sur lequel son action pourra être évaluée ;
- Autoriser **l'autonomie immobilière** (maîtrise d'ouvrage) ;
- Habilitier les établissements à **percevoir le FCTVA Fonds de Compensation pour la TVA** pour ne pas nuire à leur capacité financière.